

ARRETE

Carnavals des Gais Lurons 2026 : Défilés carnavalesques des dimanche 29 mars et samedi 11 avril 2026, et manifestations annexes. Arrêté modificatif

Le Maire de VITRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;

VU la délibération n°DC_2024_147 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2024, relative à l'élection du Maire ;

VU l'arrêté n°AM_2024_292 du 4 juillet 2024 donnant délégation de fonctions à M. Christophe LE BIHAN, 3^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n°AM_2022_365 du 23 septembre 2022 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement en ville de Vitré ;

VU l'arrêté n°AM_2026_064 du 16 février 2026 relatif aux carnavals des Gais Lurons 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires en ce qui concerne la sécurité publique et la commodité des lieux de circulation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°AM_2026_064 du 16 février 2026 relatif aux carnavals des Gais Lurons 2026 et aux défilés carnavalesques des dimanche 29 mars et samedi 11 avril 2026, et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à cette occasion, est modifiée comme suit :

► Le premier paragraphe de l'article 4 : Rassemblement des chars, est remplacé par les dispositions suivantes :

Défilé du dimanche 29 mars 2026 :

Le rassemblement des chars aura lieu Rue de Brest.

Pour rejoindre leur aire de départ, les chars pourront emprunter, sous la responsabilité des organisateurs, le parcours suivant le dimanche 29 mars 2026 entre **9 heures** et 12 heures :

- Rue de la Haie Robert ;
- Rue de Plagué ;
- Avenue d'Helmstedt ;
- Avenue de Terrebonne ;
- D178 Rode de Vitré ;
- Rue de Rennes ;
- Rue de Brest.

► Le deuxième paragraphe de l'article 4 : Rassemblement des chars, est remplacé par les dispositions suivantes :

Défilé du samedi 11 avril 2026 :

Le rassemblement des chars aura lieu Rue de Brest.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérécoors citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecoors.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.

Pour rejoindre leur aire de départ, les chars pourront emprunter le parcours suivant, sous la responsabilité des organisateurs, le samedi 11 avril 2026 entre **16 heures** et 21 heures :

- Rue de la Haie Robert ;
- Rue de Plagué ;
- Avenue d'Helmstedt ;
- Avenue de Terrebonne ;
- D178 Rode de Vitré ;
- Rue de Rennes ;
- Rue de Brest.

► Le deuxième paragraphe de l'article 6 : Stationnement des véhicules est remplacé par les dispositions suivantes :

Place du Général de Gaulle : Le stationnement des véhicules sera interdit Place du Général de Gaulle :

- le dimanche 29 mars 2026, de **9 heures** à 20 heures.
- Le samedi 11 avril 2026 de 18 heures à 1 heure le dimanche 12 avril 2026 ;

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de VITRÉ, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours de VITRÉ, Monsieur le Président du comité des Gais Lurons et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la ville de Vitré et notifié au pétitionnaire.

Fait à Vitré le 3 mars 2026

Le Maire,
Pierre LEONARDI
Pour le Maire et par délégation,
~~Le Maire-adjoint,~~
Sécurité - Administration générale - Voirie - Jeunesse
Christophe LE BIHAN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.